

### Epouse ou Mère

Prénoms : Gwénaëlle, Bernadette, Marguerite

Nom : **RENAUD**

1<sup>re</sup> partie :

2<sup>nde</sup> partie :

Née le 25 février 1973  
à 11 heures 25 minutes  
à Nantes (Loire-Atlantique)

de Bernard, Pierre, Michel, Joseph **RENAUD**  
et de Marguerite, Louise, Marie **DAVID**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°124

le : *L'officier de l'état civil*  
Mentions marginales *Scœu*

Marriage célébré à Douarnenez  
le 27 juin 2014 à 18 heures 00 minute

Les futurs époux ont déclaré  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 20

Mentions marginales

Néant

### Epoux ou Père

Prénoms : Stéphanie, Jean-François

Nom : **MOYSAN**

1<sup>re</sup> partie :

2<sup>nde</sup> partie :

Né le 8 juin 1974  
à 06 heures  
à Bergerac (Dordogne)

de Jean-Claude **MOYSAN**  
et de Geneviève **MAZARD**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°497

le : *L'officier de l'état civil*  
Mentions marginales *Scœu*

je 27 juin 2014

*L'officier de l'état civil*  
Scœu



*Doey*

[1] Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». [2] En cas de double nom de famille, inscrire « 1<sup>re</sup> partie : ... » et « 2<sup>nde</sup> partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter « à l'occasion du mariage et constitutif l'extrait de l'acte de mariage ». [3] Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [4] Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le ... par Mme ... nommée ... ». [5] Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

[6] Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

[1]

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

*L'officier de l'état civil*  
Scœu

### MENTIONS MARGINALES [3]

[1]

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

*L'officier de l'état civil*  
Scœu

### MENTIONS MARGINALES [3]

[1]

Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

[2] Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

[3] Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait :

14

Extrait de l'acte de naissance n°  
le 4 aout 2003

1<sup>er</sup> ENFANT [1]  
1995

à 15 heures 45  
est né(e) [2] *Hoély MOYSAN*

*de sexe masculin, à GRASSE (Alpes-  
Maritimes)*

*reconnu(e) le 6 aout 2003 à  
GRASSE (Alpes) par le père*

*07 JUIL. 2014*  
Délivré conforme aux registres le



*RECONNU à Saint-Hilaire-de-Vesey  
(Alps) le 18 aout 2003 par le  
mère*

*Extrait de l'acte de décès n°*

[6]

*Délivré conforme aux registres le*

*L'officier de l'état civil*  
Scœu

### MENTIONS MARGINALES [3]

[1] Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance, prénom, deuxième, troisième, etc. [2] Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ou de l'acte d'échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du ..., à l'effet d'... [3] Dans l'hypothèse où le père n'est pas connu ou n'a pas été déclaré par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère n'est pas reconnue. [4] Préciser le nom de l'enfant et les noms des deux parents et préciser, selon le cas : « par la père », « par la mère » ou « par les père et mère ». [5] Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : [6] Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15

2<sup>ème</sup>  
ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n°  
le 2 décembre 2004  
à 10 heures 06  
est né(e)<sup>(2)</sup> Nacem MOYSA N

du sexe garçon à GRASSE (Alpes-  
Maritimes)  
[3]

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 2 décembre 2004 à  
GRASSE (Var) par le père

07 JUIL. 2014

Délivré conforme aux registres le



MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>  
Reconnu(e) devant Mme Olivier de Thiey  
(AM), le 28 décembre 2004 par  
la mère

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième...). (2) Prénom et NOM de l'enfant et le nom de la personne qui a signé l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie... 2<sup>ème</sup> partie... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance), une mention peut être faite par une autre personne, la titulaire d'un autre sceau établi par la déclaration de la mère devant l'officier d'état civil indiquée dans l'extrait par « de Prénom (NOM) née le... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3<sup>ème</sup>  
ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 1740  
le 4 juillet 2007  
à 8 heures 38  
est né(e)<sup>(2)</sup> Yannick MOYSA N

du sexe masculin à QUIMPER  
(Finistère)  
[3]

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 6 juillet 2007 en  
cette mairie par son père

16 JUIL. 2014

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième...). (2) Prénom et NOM de l'enfant et le nom de la personne qui a signé l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie... 2<sup>ème</sup> partie... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance), une mention peut être faite par une autre personne, la titulaire d'un autre sceau établi par la déclaration de la mère devant l'officier d'état civil indiquée dans l'extrait par « de Prénom (NOM) née le... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».